

Mars 2008

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA COTISATION BASÉE SUR LES SALAIRES VERSÉS

*Par M^e Robert Borduas
Vice-président
Santé et sécurité du travail
rborduas@cpq.qc.ca*

La **cotisation basée sur les salaires versés (CBSV)** doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Le 16 novembre 2007, le vice-président - santé et sécurité du travail du CPQ, accompagné de représentants d'employeurs et d'associations d'employeurs, a participé à une rencontre à la CSST, au cours de laquelle la nouvelle réglementation préparée à la suite de l'introduction de nouveaux pouvoirs réglementaires et des modifications à apporter à la réglementation actuelle nécessaires à la mise en place de la CBSV a été déposée afin d'en analyser le contenu.

Le 13 décembre suivant, à l'issue des discussions, le conseil d'administration de la CSST a donné son accord de principe pour que la CSST aille de l'avant avec cette nouvelle réglementation et d'informer le plus tôt possible les employeurs sur les nouvelles règles applicables. **Ce n'est toutefois qu'en juin 2008 qu'un projet de règlement sera présenté** au conseil d'administration de la CSST pour adoption et envoi à la *Gazette officielle du Québec* aux fins de prépublication.